

Date de dépôt: 29 avril 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier:

- a) PL 9485-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries**
- b) PL 9486-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 2 065 000 F pour l'équipement et l'ameublement du pavillon provisoire loué et mis à disposition de l'EC-ECG du ROLLIET à Plan-les-Ouates**

Rapport de M. Damien Sidler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 12 avril 2005 sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier pour étudier les projets de loi 9485 et 9486 du Conseil d'Etat. La prise de note a été assurée par M^{me} Anne-Marie Fiore. Qu'elle soit remerciée ici pour la précision de son travail.

Extraits des projets de loi

Selon les prévisions, l'enseignement secondaire postobligatoire (PO) devait accueillir, par rapport à 2003, environ 700 élèves de plus pour la rentrée 2005.

Les estimations du service de la recherche en éducation (SRED) et de la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire (DGPO) prévoient à ce jour, que la rentrée 2005 comptera 400 élèves de plus que la rentrée 2004.

A Genève, l'augmentation importante de l'effectif et, par conséquent, du besoin de locaux correspondant est due notamment à la croissance démographique générale, aux impacts des réformes de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation dans les choix des élèves lors de leur entrée dans l'enseignement secondaire postobligatoire, à la modification des conditions d'admission dans les écoles de commerce et de culture générale, au retour à l'école publique d'élèves ayant commencé un cursus scolaire en écoles privées, à la reprise par de nombreux élèves d'une deuxième formation dans l'enseignement secondaire postobligatoire (par exemple une entrée en apprentissage après l'obtention d'une maturité gymnasiale ou d'un diplôme de l'ECG).

Pour absorber cette importante augmentation d'effectif et compte tenu des échéances de mises à disposition des nouvelles constructions qui sont à l'étude depuis 2000, le DIP a fait les demandes suivantes :

- un pavillon provisoire de 17 locaux élèves rive droite;
- un pavillon provisoire de 17 locaux élèves rive gauche;
- un pavillon provisoire de 28 locaux élèves plus des locaux annexes entre l'Arve et l'Aire.

Ces constructions ne seront d'ailleurs pas suffisantes, et la mise à disposition de 12 salles sur la rive droite et de 24 salles sur la rive gauche est encore nécessaire dès 2007 pour faire face à l'augmentation globale due à la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Les besoins en locaux seront entièrement couverts en 2012 seulement, après la construction de tous les bâtiments scolaires prévus.

Pavillon du CEC André-Chavanne / pavillon du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries

En collaboration avec le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), le service technique du DIP et la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire ont retenu le site du CEC André-Chavanne pour l'exécution d'un pavillon provisoire de 18 classes.

Le site des Bougeries, l'annexe du CEC Emilie-Gourd, a également été retenu pour l'exécution d'un pavillon provisoire de 18 classes.

Le pavillon du CEC André-Chavanne pourra être démonté dès l'achèvement de la démolition-reconstruction du collège Sismondi en 2010, celui de l'annexe Bougeries lors de l'ouverture du collège de Frontenex également prévue en 2010.

La surface nécessaire disponible, la position géographique ainsi que l'appartenance de ces terrains à l'Etat ont été des éléments importants dans le choix de ces sites.

Pavillon du Rolliet

Toujours en collaboration avec le DAEL, le service technique du DIP et la direction générale de l'enseignement postobligatoire ont également retenu le site du Rolliet où sera réalisé le bâtiment du même nom.

Ce pavillon devra accueillir environ 270-300 élèves dès la rentrée 2005, puis 400 élèves dès la rentrée 2006. Il permettra d'absorber et d'assurer dans des conditions pédagogiques acceptables l'augmentation des effectifs. L'EC-ECG du Rolliet pourra libérer définitivement le pavillon pour s'établir dans le nouveau bâtiment à la rentrée 2008.

La surface nécessaire disponible, la position géographique ainsi que l'appartenance de ce terrain à l'Etat ont été les éléments déterminants dans le choix de ce site.

Les deux projets de loi portent sur l'équipement en mobilier de base et des installations informatiques des pavillons provisoires en construction. Il est prévu que la totalité des équipements puisse être récupérée et remise en place dans les constructions définitives qui remplaceront ces pavillons.

Audition de MM. Boada Juan, service des constructions diverses, DAEL, M. Steffen Laurent, directeur service gestion, DIP et M^{me} Perucchi Marta, service technique, DIP

M. Steffen explique que les deux projets de lois présentés parallèlement concernent l'équipement de 3 pavillons provisoires, motivés par l'augmentation des effectifs. Il y aura 600 élèves de plus dans l'ensemble du post-obligatoire à la rentrée 2005. Ce chiffre tient compte des départs et des nombreux échecs. Il indique qu'une stabilisation des effectifs est prévue autour de 2010. D'ici-là, la construction des écoles Sismondi, l'agrandissement d'Henry-Dunant et de la Tulette devrait absorber les augmentations d'effectifs et permettre de supprimer les pavillons provisoires.

M^{me} Perucchi confirme que tout le matériel demandé dans les 2 projets de lois sera transférés dans des bâtiments définitifs. Si le déménagement intervient après 5 ans, l'équipement sera remplacé par le budget de renouvellement.

M. Boada annonce que les pavillons de Chavanne et des Bougeries seront en construction dès le mois d'avril pour être prêts à la rentrée du mois d'août, alors que le bâtiment provisoire du Rolliet sera prêt en septembre. L'accueil des élèves à la rentrée 2005 pourra être assuré ; des locaux seront empruntés à l'HEG et à l'Université jusqu'à la livraison du bâtiment du Rolliet. Les équipements qui font l'objet des deux projets de loi seront transférés par la suite dans les bâtiments définitifs.

Une commissaire demande si l'écart est important entre les estimations des services donnant cours au projets que nous discutons et les résultats de l'appel d'offre.

M^{me} Perucchi précise que les prix indiqués émanent de la centrale commune d'achat selon des estimations avant appel d'offres. Cependant ce dernier n'a pas permis de baisser ces montants de manière significative, car ce type d'équipement est conventionnel et les prix sont relativement bien connus.

Le prix global des logiciels d'un PC pédagogique pour les salles de cours couvre les éléments suivants (*communiqué après la séance par le DIP*) :

- Suite bureautique MS Office Pro à 120 F ;
- Dactylographie 100 F (Dactor, Tap Touch,...) ;
- Géométrie 80 F (Cabri Géomètre) ;
- Comptabilité 80 F (SAGE, Banana,...) ;
- Maths 140 F (Mathematica, Mathtype);
- Contrôle à distance et blocage Internet 130 F (MasterEye et Surflock).

M. Steffen précise pour la suite bureautique qu'il s'agit d'un standard, obtenu avec le rabais consenti aux écoles. Le prix est le même pour tous les établissements scolaires. Les logiciels libres sont recherchés, mais dès qu'il s'agit d'élèves suivant des filières professionnelles, ils doivent être formés aux logiciels usuels de leur branche.

Le coût de 1500 F prévu pour certains appareils photos numériques comprend aussi des objectifs complémentaires et sont destinés aux assistants techniques. Ces équipements remplacent ceux des anciens labos photos, leur prix est une moyenne entre plusieurs appareils. Ceux qui sont mis à disposition des élèves doivent être des modèles plus solides que les standards du commerce.

M. Steffen rappelle que la loi du 1^{er} janvier 2004 prévoit que la Confédération accorde dès 2006 une subvention par élève en fonction de la filière qu'il suit. Les équipements destinés à ces filières touchent aussi des subventions fédérales, mais durant la période transitoire (jusqu'en 2007), personne ne sait quelle sera la réelle disponibilité de ces crédits. Comme ces recettes paraissent incertaines, elles n'ont pas été prises en compte dans ces demandes de crédit. De plus, certaines filières choisies par les élèves, par exemple l'école de culture générale, n'en touchent pas.

M^{me} Perucchi donne plusieurs arguments à l'abandon des tableaux noirs. La poussière de la craie peut provoquer des allergies et est incompatible avec l'informatique. Cela permet la suppression des lavabos dans les classes, donc la réalisation d'économies substantielles. Le tableau noir empêche la projection (diapositives ou vidéoprojecteur) directement sur le mur, sans écran.

M. Steffen ajoute que le rétroprojecteur est l'outil de base le plus largement utilisé, ainsi que les tableaux blancs. Les vidéoprojecteurs sont associés à des ordinateurs portables, ce sont des équipements mobiles, il y en a quelques-uns par établissement.

Vote sur le projet de loi 9485

Vote d'entrée en matière:

Commissaires présents au moment du vote : 14

Pour : Unanimité (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'entrée en matière est approuvée.

Titre et préambule, articles 1, 2, 3, 4, 5 : adoptés sans opposition.

Vote d'ensemble du projet de loi 9485 :

Pour : Unanimité

Le projet de loi 9485 est adopté.

Vote sur le projet de loi 9486

Vote d'entrée en matière :

Commissaires présents au moment du vote : 14

Pour : Unanimité (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'entrée en matière est approuvée.

Titre et préambule, articles 1, 2, 3, 4, 5 : adoptés sans oppositions.

Vote d'ensemble du projet de loi 9486 :

Pour : Unanimité

Le projet de loi 9486 est adopté.

Conclusions

La commission des travaux vous recommande à l'unanimité d'accepter ces deux projets de loi concernant l'équipement des pavillons temporaires des CEC André-Chavanne et Emilie-Gourd ainsi que de l'EC-ECG du Rolliet.

Projet de loi (9485)

ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 705 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du mobilier, des équipements pédagogiques, du matériel informatique et des logiciels pour les pavillons provisoires loués et mis à la disposition de l'enseignement secondaire postobligatoire pour accueillir ses nouveaux élèves.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2005 sous les rubriques 34.13.00.506.61 et 17.00.00.506.64. Il se décompose de la manière suivante :

Pavillon CEC André-Chavanne

• 17.00.00.506.64	Equipement informatique	384 000 F
• 34.13.00.506.61	Mobilier	322 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement audiovisuel	64 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement salles NFCB	<u>149 000 F</u>
• Total		919 000 F

Pavillon CEC Emilie Gourd, annexe des Bougeries

• 17.00.00.506.64	Equipement informatique	307 000 F
• 34.13.00.506.61	Mobilier	344 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement audiovisuel	60 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement NFCB	<u>75 000 F</u>
• Total		786 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement " nets-nets " fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (9486)

ouvrant un crédit d'investissement de 2 065 000 F pour l'équipement et l'ameublement du pavillon provisoire loué et mis à disposition de l'EC-ECG du Rolliet à Plan-les-Ouates

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 2 065 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du mobilier, des équipements pédagogiques, du matériel informatique et des logiciels pour le pavillon provisoire loué et mis à la disposition de l'enseignement secondaire postobligatoire pour accueillir ses nouveaux élèves à la rentrée 2005.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2005 sous les rubriques 34.13.00.506.25 et 17.00.00.506.26. Il se décompose de la manière suivante :

• 17.00.00.506.26	Equipement informatique	669 000 F
• 34.13.00.506.25	Mobilier	824 000 F
• 34.13.00.506.25	Matériel pédagogique	135 000 F
• 34.13.00.506.25	Equipement audiovisuel	159 000 F
• 34.13.00.506.25	Equipement salles NFCB	<u>278 000 F</u>
• Total		2 065 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.